

Règlement de la tombola du téléthon de Thionville 2026

Article 1 – Organisation :

Entreprendre en Lorraine Nord, association régie par les dispositions du code civil local de la loi de 1908 maintenues en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, organise une tombola du 1 juillet 2026 - 0h00 au dimanche 6 décembre 2026 - 23h59, dans le cadre du Téléthon de Thionville 2026, et ce au bénéfice de l'Association Française contre les Myopathies (AFM).

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures.

La participation à la tombola nécessite d'acheter au moins un billet au prix minimum de 2€.

- soit sur internet auprès du site Helloasso.com à partir du 1 juillet 2026
- soit auprès de vendeurs bénévoles lors des différentes ventes qui auront lieu entre le 1 juillet 2026 et le 6 décembre 2026.

En cas de numéro gagnant, le billet correspondant sera à présenter pour retirer le lot gagné. L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée. La tricherie avérée peut prendre la forme de la production d'un faux billet ou d'une copie. Tout billet illisible, surchargé, raturé ou falsifié sera immédiatement déclaré comme nul.

Article 3 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le mercredi 9 décembre 2026 à 15h00 à la salle omnisport de la Milliaire à Thionville ou dans un lieu compatible avec un éventuel confinement et dans ce cas sans présence de public.

Le tirage au sort sera réalisé à partir d'un fichier Excel regroupant les billets de tombola achetés avant le 6 décembre 2026 à 23h59.

Ce Fichier comportera :

- les billets achetés sur internet au travers d'un numéro de correspondance par ordre chronologique d'achat donné de 1 à 10 000 maximum. En effet les numéros émis par Helloasso sont aléatoires car correspondants à une numérotation de billets quelles qu'en soient l'origine et l'activité ; il est donc nécessaire de les renuméroter. Les carnets achetés sur ce site n'ayant qu'un seul numéro il sera alors généré autant de numéros que le nombre de billets inclus dans le carnet. De ce fait, il est possible qu'un même numéro internet gagne plusieurs lots.

- les billets achetés à partir des carnets imprimés et numérotés de 10 001 à 20 000.

Un programme informatique de tirage aléatoire sera utilisé et le tirage sera fait uniquement sur les billets papier vendus dont les souches nous aurons été rendues avant le 6 décembre 2026 à 23h59 au plus tard et à partir du fichier établi par Helloasso dont le dernier achat pris en compte ne dépassera pas le 8 décembre 2026 à 23h59 pour les billets achetés sur internet.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet.

Les résultats seront communiqués, dès le tirage réalisé sur le lieu du tirage et dès le 10 décembre 2026 à 10h sur le site internet de l'OMS (Office Municipal des Sports) de Thionville et sur la page Facebook Téléthon Thionville.

Article 4 – Retrait des lots (la liste des lots se trouve en annexe)

Tous les lots pourront être retirés à l'OMS de Thionville, 2 Rue Neuve, 57100 Thionville à partir du 11 décembre 2026 et jusqu'au 8 janvier 2027 17h.

Les personnes qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchuées de leur droit et perdront la propriété du lot.

Les lots non réclamés pendant cette période feront l'objet d'une tombola réservée aux bénévoles ayant participé à l'organisation du téléthon de Thionville et à la réunion de restitution des résultats dudit téléthon.

Article 5 – acceptation du règlement et engagement des trois gagnants des trois premiers lots

En achetant un billet on accepte de facto le présent règlement. Les gagnants des trois premiers lots acceptent que leur prénom soit diffusé sur la page face book ainsi qu'une photo les montrant au moment où ils profitent du lot gagné. Ils auront la responsabilité de fournir aux organisateurs cette photo.

Article 6 – Limitation de responsabilité

ELN se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement qui le justifierait, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Aucun remboursement d'aucune sorte ne pourra être réclamé. Mais le propriétaire de plus de 5 billets pourra se faire connaître et voir son achat transformé en don à l'AFM lui permettant ainsi de bénéficier, le cas échéant, d'une réduction d'impôts de 66%.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière des participants au présent règlement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du lot par un autre ou exiger le remboursement du lot.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est consultable sur le site internet de Helloasso ainsi que sur la page Facebook : téléthon Thionville

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la

libre circulation de ces données. Il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont uniquement nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Date de création : 2/6/2026

Date de mise à jour :

ANNEXE AU REGLEMENT DE LA TOMBOLA

LISTE DES LOTS À GAGNER

La tombola sera dotée de 100 lots, d'une valeur globale d'environ 2 500 euros :

Premier lot : un week-end à Prague pour deux personnes trajet en car, hébergement en hôtel 3* petit déjeuner inclus

Deuxième lot : Un baptême en ULM à Chambley offert par le club ULM Chambley

Troisième lot : Un baptême en GT sur le circuit de Chambley

Du quatrième au centième lot : différents bons d'achat, bons cadeaux et lots en nature offerts principalement par le centre Leclerc du Linkling3 et les commerçants de Thionville.